

Un visa est une autorisation d'entrer en Norvège ou dans d'autres pays de l'espace Schengen pendant une période de 90 jours au maximum.

Un visa de court séjour peut vous être accordé si vous venez en Norvège pour un voyage touristique, une visite privée, une mission officielle, un voyage d'affaires, un voyage d'étude ou tout autre voyage qui ne nécessite pas un permis de séjour.

La durée de validité d'un visa pour la Norvège et les autres pays de l'espace Schengen est de 90 jours au maximum. Une fois que vous êtes entré dans l'espace Schengen, votre visa ne peut en principe être prolongé. Une exception est cependant possible si un imprévu se produit après votre entrée dans l'espace Schengen et que la durée initiale de votre visa était inférieure à 90 jours. Dans tous les cas, la durée totale du séjour dans l'espace Schengen ne doit pas dépasser 90 jours au cours des six derniers mois. Le visa qui vous est accordé par la Norvège est valable dans tous les pays de l'espace Schengen.

Qui doit demander un visa pour se rendre en Norvège ?

En principe, tous ceux qui se rendent en Norvège doivent obtenir un visa. Cependant, il est fait exception à cette règle pour les ressortissants de pays avec lesquels la Norvège a signé une convention de dispense. La liste des pays nécessitant un visa figure sur le site www.udi.no, ou peut être obtenue auprès de la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche.

Sont notamment dispensés de l'obligation de visa :

- les ressortissants des pays nordiques ;
- les ressortissants étrangers titulaires d'un passeport en cours de validité délivré par un pays avec lequel la Norvège a signé une convention de dispense ;
- les personnes titulaires d'un passeport norvégien pour étranger en cours de validité ;
- les personnes titulaires d'un titre de voyage pour réfugié délivré par la Norvège, en cours de validité ;

- les personnes titulaires d'un permis de séjour en Norvège et dans d'autres pays de l'espace Schengen.

Où faut-il faire une demande de visa pour se rendre en Norvège ?

La demande de visa doit être déposée par l'intéressé dans la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche. La plupart des demandes de visa y sont instruites. Dans certains cas, la demande peut être envoyée en Norvège et traitée par l'Office norvégien de l'immigration.

Droits à payer

Des droits doivent être payés lors du dépôt de la demande. Pour connaître leur montant, consultez www.udi.no/gebyr, ou contactez la représentation consulaire la plus proche.

Durée d'instruction de la demande de visa

Si votre demande est examinée par une représentation consulaire, vous recevrez normalement la réponse dans un délai d'environ deux semaines. Le délai d'instruction dépend de la charge de travail de la représentation consulaire. Renseignez-vous sur le délai lors du dépôt de votre demande. Si celle-ci est transférée en Norvège, à l'Office norvégien de l'immigration (UDI), le délai sera plus long. Informations sur les délais d'instruction des dossiers : www.udi.no/saksbehandlingstider.

Documents nécessaires

- Formulaire de demande • La photo doit être homologuée pour une vignette visa. Les normes applicables à la photo sont disponibles sur www.udi.no
- Passeport/titre de voyage valide
- Invitation écrite d'un contact norvégien
- Documents prouvant le lien de parenté (si le contact est un membre de la famille)
- Justificatif de ressources personnelles pour le séjour ou déclaration de garantie du contact. Voir site internet d'UDI.
- La liste des documents nécessaires varie d'un pays à l'autre et peut évoluer. Pour un

étranger soumis à l'obligation de visa qui relève de l'accord sur l'EEE ou de la convention AELE, des dispositions particulières s'appliquent.

Si un visa vous est accordé

Vous devez être titulaire d'une assurance voyage et d'une assurance maladie valables dans tous les pays de l'espace Schengen, avec une couverture minimum de 30 000 euros. Les assurances doivent être présentées pour pouvoir obtenir le visa.

Pour de plus amples renseignements, contactez le consulat ou l'ambassade de Norvège le plus proche. Si vous êtes en Norvège, vous pouvez vous adresser à la police ou à l'Office norvégien de l'immigration (UDI). Si vous souhaitez faire des études, travailler ou habiter avec votre conjoint/famille en Norvège, vous devez faire une demande de permis de séjour à l'Office norvégien de l'immigration. Pour en savoir plus : www.intro.cappelen.no.

Questions fréquentes

Une demande de visa est-elle nécessaire pour faire une demande de permis de séjour/travail en Norvège ?

Vous ne pouvez pas obtenir un visa pour la Norvège/l'espace Schengen si vous allez vous établir en Norvège. Certains demandeurs peuvent cependant obtenir un visa d'entrée (visa D) en attendant la fin de la procédure d'instruction de la demande de permis de séjour. Ceci s'applique si vous avez l'intention de résider de manière permanente en Norvège et si vous remplissez les conditions d'obtention d'un permis de séjour. Pour plus d'informations à ce sujet, adressez-vous à la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche ou consultez le site internet d'UDI.

Comment faire la demande si je compte me marier en Norvège ?

Si vous avez l'intention de vous marier et de demeurer en Norvège, vous pouvez demander un permis de séjour de six mois maximum pour vous marier. Votre demande de permis de séjour doit être adressée à la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne dans votre pays d'origine ou dans le pays où vous avez eu un permis de séjour valide au cours des six derniers mois. Si vous rendez visite à votre petit(e) ami(e) et rentrez chez vous ensuite, vous pouvez demander un visa de court séjour de 90 jours au maximum.

Quels sont les documents nécessaires pour obtenir un visa ?

Pour entrer en Norvège, vous devez être en possession d'un passeport en cours de validité. Sa validité doit être supérieure de 90 jours à celle du visa octroyé. Vous devez disposer de ressources suffisantes pour couvrir le voyage et

le séjour en Norvège. Sinon, vous pouvez être refoulé à la frontière, même si vous avez obtenu un visa. Dans certains cas, une garantie financière pour le séjour et le voyage de retour fournie par votre hôte en Norvège peut suffire. Celui-ci (votre contact) doit remplir le formulaire de garantie et y faire apposer le cachet de la police. Le formulaire de garantie est également disponible auprès de la représentation diplomatique ou consulaire et sur le site internet d'UDI. Le formulaire de garantie doit être fourni en même temps que la demande de visa. Vous devez avoir le droit de retourner dans votre pays d'origine ou dans le pays dans lequel vous êtes titulaire d'un permis de séjour. Vous devez avoir l'intention de quitter la Norvège à l'expiration du visa. Si les autorités norvégiennes ont des raisons de penser que vous allez rester dans le pays au-delà de la date d'expiration de votre visa, votre demande pourra être refusée. Vous ne devez pas être répertorié dans le Système d'information Schengen comme indésirable dans un quelconque pays de l'espace Schengen.

Mon entrée dans l'espace Schengen doit-elle se faire par le pays pour lequel je demande un visa ?

Non. Vous pouvez entrer dans n'importe lequel des pays de l'espace Schengen une fois que vous avez obtenu votre visa. Mais si votre pays de destination principal est un autre pays que la Norvège, vous devez demander un visa à l'ambassade de ce pays.

Ai-je besoin de plusieurs visas pour visiter plusieurs pays de l'espace Schengen ?

Non. Le visa qui vous est délivré par la Norvège est valable dans tout l'espace Schengen.

Puis-je obtenir un visa de plus de trois mois si je visite plusieurs pays ?

Non. Vous ne pouvez obtenir un visa que pour 90 jours ou moins. Vous devez quitter l'espace Schengen avant l'expiration de votre visa. Si vous ne l'avez pas quitté à l'expiration du visa, cela peut avoir des conséquences sur une future entrée.

Puis-faire appel si ma demande est rejetée ?

Oui. Si vous faites appel de la décision prise par le consulat ou l'ambassade, votre dossier sera transmis à UDI pour instruction. Si vous faites appel de la décision prise par UDI, votre dossier sera examiné par la Commission des recours en matière d'immigration (Utlendingsnemnda – UNE). L'instruction de votre recours est gratuite.

Souhaitez-vous en savoir plus sur le visa pour la Norvège ?

Si vous souhaitez en savoir plus sur le visa, vous pouvez contacter l'ambassade ou le consulat de Norvège le plus proche. Si vous êtes en Norvège, vous pouvez vous adresser au [Service d'information d'UDI](#), qui répond aux demandes en norvégien, en anglais et dans d'autres langues, par téléphone : 23 35 16 00 ou par courriel : ots@udi.no.

Office norvégien de l'immigration (UDI)
Postboks 8108 Dep.
N-0032 Oslo
Adresse des bureaux : Hausmannsgate 21

Tél. : (+47) 23 35 15 00
Fax : (+47) 23 35 15 15
www.udi.no
E-mail : udi@udi.no

Dernière mise à jour : 22.03.2010


Utlendingsdirektoratet